



## AVIS PUBLIC

est par les présentes donné par le soussigné, qu'ont été vendus de gré à gré les biens d'une valeur supérieure à 10 000 \$ suivants, savoir :

Bien	Prix de l'aliénation	Identité de l'acquéreur
Lots 6 556 776 (rue Principale), 6 556 778 (rue Lambert),	Contribution du milieu (0 \$)*	Résidences du Parc naturel habité (phase 2)

\* Les valeurs constituant la base d'imposition du droit de mutation est :

1. pour le lot 6 556 776, de 205 824 \$ et
2. pour le lot 6 556 778, de 185 442 \$

Cet avis est publié conformément à l'article 6.1 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., chapitre C-27.1).

**Donné à Saint-Donat, ce 19 novembre 2024.**

*Signé : Mickaël Tuilier*

Mickaël Tuilier  
Directeur général et greffier-trésorier

---

### CERTIFICAT DE PUBLICATION

---

Je, soussigné, Mickaël Tuilier, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Saint-Donat, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en en affichant une copie à chacun des endroits désignés par le conseil municipal, le 19 novembre 2024, entre 8 h 30 et 16 h 30.

En foi de quoi, je donne ce certificat le 19 novembre 2024.

Mickaël Tuilier  
Directeur général et greffier-trésorier

6.1 du C.M.Q. Sauf disposition contraire, l'aliénation de tout bien de toute municipalité doit être réalisée à titre onéreux. Le secrétaire-trésorier doit publier mensuellement un avis portant sur les biens d'une valeur supérieure à 10 000 \$ qui ont été aliénés par la municipalité autrement que par enchère ou soumission publique. L'avis doit décrire chaque bien et indiquer, en regard de chacun, le prix de l'aliénation ainsi que l'identité de l'acquéreur.